

## CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 01 FEVRIER 2024.

*La séance débute à 20h06'.*

### Présents :

Vincent WAUTHOZ, Bourgmestre, Président ;  
Annie GOFFIN, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Alain CLAUDOT, Hugues BAILLOT,  
Virginie ANDRÉ, Échevins ;  
Denis LACAVE, Etienne CHALON, Philippe LEGROS, Christophe GAVROY,  
Annick VAN DEN ENDE, Michel MULLENS, André GILLARDIN, Pascal MASSART,  
Jean-François BODY, Elodie BAUDRY, Hamza YILMAZ, Léopold BALTUS,  
Marie-Anne CLAUDE, Fabien BAETSLÉ, Conseillers ;  
Marthe MODAVE, Directrice Générale, Secrétaire de séance.

### Excusés :

Jean BRUYÈRE, Président du CPAS (voix consultative) ;  
Florence PÉTRON, Conseillère.

### A) SEANCE PUBLIQUE

*Monsieur le Président salue les personnes présentes et celles qui suivent la séance via youtube. Il déclare vouloir faire trois petites communications : «*

*██████████ nous a quittés. Certains d'entre nous ici, les plus anciens, se souviennent de lui, d'autres ne l'ont sans doute pas connu. Il fût avec son épouse un des piliers de notre administration jusqu'à sa pension. Il gérait les ressources humaines avec beaucoup d'humanité sous la direction d'ailleurs de Léopold. Nous adressons évidemment à sa famille les condoléances de la Ville reconnaissante pour toute son action.*

*Je pense que vous avez été comme nous retournés par l'annonce de ce que ██████████ devait suspendre ses entraînements et renoncer à sa participation aux jeux olympiques de Paris. Je pense pouvoir en votre nom à tous saluer la sérénité qu'il affiche et lui souhaiter de sauter au plus vite cet obstacle d'une autre nature et d'une autre taille que les haies qu'il enjambe habituellement avec tellement d'aisance et de détermination.*

*Vous avez également entendu dans l'actualité qu'une de nos grandes entreprises historiques avait quelques difficultés. J'ai évidemment pris contact avec la Direction qui confirme qu'elle a dû arrêter des lignes de production en raison d'un problème de fournitures de matières premières qui lui-même est lié à des problèmes financiers qui ne se situent absolument pas au niveau du site de Virton qui est, pour utiliser le terme qui m'a été donné par la Direction, avec des commandes à craquer et dont la rentabilité n'est pas en cause. Une ligne a déjà redémarré et la Direction se veut rassurante en ce qui concerne la reprise de l'ensemble des activités ».*

*Avant d'entamer le premier point de l'ordre du jour, Monsieur Fabien BAETSLÉ déclare : « On peut aussi citer le décès de ██████████ cette semaine qui était un humaniste, un enseignant, homme de lettres, secrétaire de l'académie luxembourgeoise, qui était originaire de Saint-Mard et qui était une personne importante. Je pense qu'on peut aussi comme les autres personnes avoir une pensée pour lui et sa famille ».*

*Monsieur le Président déclare : « Oui, oui, certainement. Je suis une certaine habitude, un certain protocole. On évoque généralement ici les personnes qui appartenaient à l'administration. Donc, maintenant je n'ai pas de difficultés à m'associer à cet hommage. ».*

### 1. TITRE ET INSIGNE D'HONNEUR D'OR DE LAURÉAT DU TRAVAIL - REMISE D'UN BREVET À UN HABITANT DE LA COMMUNE.

*Monsieur le Président déclare : « Le 20 décembre dernier, je recevais une lettre écrite en ces termes : Monsieur le Bourgmestre, c'est avec beaucoup de joie que l'Institut Royal des Élités du Travail vous informe qu'un habitant de votre commune a été promu par sa Majesté le Roi au titre de Lauréat du Travail. L'attribution de cette distinction a été faite à l'issue d'une procédure longue, sérieuse et motivée. Il vous revient Monsieur le Bourgmestre la charge de délivrer ce brevet ci-annexé. Alors, cher [REDACTED], ce n'est évidemment pas une charge, c'est un vrai grand plaisir pour moi de t'accueillir ici. Je n'ai pas eu accès au dossier mais tout le monde sait ici combien tu mérites cette distinction pour une carrière exemplaire au service de la sécurité, cela a été ton métier, sécurité de nos citoyens. D'abord à la Cellulose des Ardennes où tu as eu une brève petite carrière où tu as commencé au service de sécurité. À la Gendarmerie, tu as trouvé un peu trop militaire et d'ailleurs elle a disparu depuis la Gendarmerie. A la Police de Virton. Ensuite à la Police Judiciaire à Arlon où là tu as eu une longue carrière notamment dans les enquêtes financières. Au service ensuite de la Police de l'Environnement de la Région Wallonne que tu as pratiquement créée, c'était au début de la Police de l'Environnement. Et puis à nouveau sans doute qu'on a créé ce centre, après on a à nouveau fait appel à toi pour initier ce centre donc au centre de coopération policière et douanière du Grand-Duché de Luxembourg, un centre donc comme son nom l'indique qui fait de la coopération, de la coordination entre les activités policières et douanières d'une part et entre la Belgique et le Grand-Duché d'autre part ».*

*[REDACTED], présent dans le public, précise que ce n'est pas qu'avec le Luxembourg, la France est présente et l'Allemagne aussi.*

*Monsieur le Président remercie [REDACTED] pour cet ajout qui ne figurait pas dans ses informations. Monsieur le Président poursuit : « Une ascension liée aussi à un Master en criminologie que tu as décroché à l'Université de Liège. Si on ajoute à cela tout ton investissement dans l'animation locale à Ethe, on comprend mais sans doute que l'animation locale eux n'étaient même pas au courant que la Direction de la Police Fédérale ait pris l'initiative sans t'en avertir apparemment de proposer ta candidature à cette distinction honorifique bien méritée et que je vais te remettre de ce pas. ».*

LE CONSEIL,

RECOIT [REDACTED] [REDACTED], d'[REDACTED], auquel Monsieur le Président remet le brevet duquel il ressort que sa Majesté le Roi confère le titre et l'insigne d'honneur d'or de Lauréat du Travail, du secteur « Services de police et de sécurité civile ». Monsieur le Président remet également à [REDACTED] l'insigne d'honneur d'or de Lauréat du Travail.

Monsieur le Président félicite [REDACTED] au nom de la Ville sous les applaudissements de l'assemblée.

2. **STATUT ADMINISTRATIF : CRÉATION D'UN ARTICLE 120 QUATER : CONGÉ DE RÉCUPÉRATION POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES ET INCOMMODES : TRAVAUX D'EXHUMATION.**

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 ;

Vu le chapitre X du statut administratif, section 18, relative aux congés de récupération ;

Considérant que la Ville organise des chantiers d'exhumation dans ses cimetières et que les tâches assurées par le personnel ouvrier et/ou brigadier revêtent un caractère insalubre et incommode ;

Vu la circulaire de la région wallonne du 31 août 2006 relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités fixant à 50 % le taux d'allocation pour travaux dangereux, insalubres et incommodes pour l'exécution de travaux pour lesquels l'agent est sérieusement exposé à des contacts avec des cadavres putréfiés ;

Considérant que le personnel a marqué une préférence pour l'octroi d'un congé de récupération en lieu et place d'une indemnité ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'octroi de ce congé de récupération ;

Vu le protocole d'accord conclu en négociation syndicale en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 15 janvier 2024 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 28 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'ajouter un article 120 quater, comme suit, au statut administratif du personnel communal :

**Article 120 quater :**

Les agents (ouvriers et/ou brigadiers) qui fournissent occasionnellement des prestations d'exhumation bénéficient d'un congé de récupération.

La durée du congé de récupération correspond à 50 % du nombre d'heures prestées.

Le congé doit être pris dans une période de référence de quatre mois, de façon à respecter la durée moyenne du travail de trente-huit heures par semaine telle que définie à l'article 8 de la Loi du 14 décembre 2000.

Le cumul des congés de récupération ne peut donner lieu à une absence supérieure à 5 jours successifs. Le personnel soumis à un horaire de travail fixe, conformément au règlement de travail du personnel communal, pourra prendre son congé de récupération, par périodes minimales d'une heure. Ce congé de récupération est pris selon les convenances de l'agent et en fonction des nécessités du service : il se demande 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure appréciée par le responsable de service.

**3. MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE : SUPPRESSION DES ARTICLES 52 À 54 (ALLOCATION POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES ET INCOMMODES) ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 55 (INDEMNITÉ POUR L'ENTRETIEN DES UNIFORMES DES GARDIENS DE LA PAIX).**

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 ;

Vu les articles 52 à 54 du statut pécuniaire fixant l'octroi d'une allocation pour travaux dangereux, insalubres et incommodes dans les conditions fixées par l'arrêté royal du 17

novembre 1976 fixant la limite des dispositions générales relatives à l'octroi, à certains agents des provinces et des communes, d'une allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes ;

Considérant que la Ville organise des chantiers d'exhumation dans ses cimetières et que les tâches assurées par le personnel ouvrier et/ou brigadier revêtent un caractère insalubre et incommode ;

Considérant que le personnel a marqué une préférence pour l'octroi d'un repos compensatoire en lieu et place d'une indemnité ;

Considérant que le repos compensatoire relève du statut administratif et non du statut pécuniaire ;

Vu l'article 55 du statut pécuniaire disposant que les gardiens de la paix bénéficient d'une indemnité d'entretien de l'uniforme ;

Considérant que la Ville occupe un agent constatateur d'infractions environnementales ;

Vu l'article R108 du Code wallon de l'environnement disposant que dans l'exercice de leur fonction, les agents constatateurs peuvent être porteurs de signes distinctifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 mai 2003 relatif aux signes distinctifs des agents constatateurs communaux disposant que les agents portent les signes distinctifs en service itinérant et dans les fonctions d'accueil du public ;

Vu le chapitre 3 de l'arrêté ministériel précité fixant les caractéristiques des éléments vestimentaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'entretenir ces éléments vestimentaires ;

Vu l'article IX 3.4 du Code du bien-être au travail disposant que l'employeur assure ou fait assurer, à ses frais, le nettoyage des vêtements de travail (...) et qu'il est interdit de permettre au travailleur d'assurer lui-même le nettoyage de son vêtement, même contre paiement d'une prime ou d'une indemnité sauf si

- 1° il ressort des résultats de l'analyse des risques que les substances auxquelles le travailleur est exposé pendant son travail, et qui peuvent également se trouver sur le vêtement de travail de ce travailleur, ne peuvent pas présenter de risque pour le travailleur, d'autres personnes ou l'environnement, lorsque le travailleur amène ce vêtement de travail à la maison ;
- 2° le conseiller en prévention compétent et le Comité rendent un avis préalable sur l'autorisation pour le travailleur d'assurer lui-même le nettoyage, la réparation ou l'entretien des vêtements de travail ;
- 3° les travailleurs ont reçu les instructions nécessaires afin d'effectuer le nettoyage, la réparation et l'entretien des vêtements de travail de façon adéquate ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation pour la prévention et la protection au travail, rendu en date du 19 décembre 2023, après avoir pris connaissance de l'analyse des risques du poste d'agent constatateur environnemental ;

Vu le protocole d'accord conclu en négociation syndicale en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 15 janvier 2024 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 28 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

Article 1 :

DECIDE de supprimer les articles 52 à 54 du statut pécuniaire fixant l'octroi d'une allocation pour travaux dangereux, insalubres et incommodes.

Article 2 :

DECIDE de modifier comme suit la section de l'article 55 du statut pécuniaire relative à l'indemnité pour l'entretien des uniformes des gardiens de la paix :

Les termes "gardiens de la paix" sont complétés par les termes "et agents constatateurs d'infractions environnementales".

**4. RÈGLEMENT DE TRAVAIL : CRÉATION D'UN ARTICLE 16 QUATER : CONGÉ DE RÉCUPÉRATION POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES ET INCOMMODES : TRAVAUX D'EXHUMATION.**

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 ;

Vu le règlement de travail du personnel communal adopté en date du 16 mai 2008 ;

Vu le chapitre IV du règlement de travail, section 5, relative aux congés de récupération ;

Considérant que la Ville organise des chantiers d'exhumation dans ses cimetières et que les tâches assurées par le personnel ouvrier et/ou brigadier revêtent un caractère insalubre et incommode ;

Vu la circulaire de la région wallonne du 31 août 2006 relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités fixant à 50 % le taux d'allocation pour travaux dangereux, insalubres et incommodes pour l'exécution de travaux pour lesquels l'agent est sérieusement exposé à des contacts avec des cadavres putréfiés ;

Considérant que le personnel a marqué une préférence pour l'octroi d'un congé de récupération en lieu et place d'une indemnité ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'octroi de ce congé de récupération ;

Vu sa délibération prise ce jour, décidant d'ajouter un article 120 quater, comme suit, au statut administratif :

**Article 120 quater :**

Les agents (ouvriers et/ou brigadiers) qui fournissent occasionnellement des prestations d'exhumation bénéficient d'un congé de récupération.

La durée du congé de récupération correspond à 50 % du nombre d'heures prestées.

Le congé doit être pris dans une période de référence de quatre mois, de façon à respecter la durée moyenne du travail de trente-huit heures par semaine telle que définie à l'article 8 de la Loi du 14 décembre 2000.

Le cumul des congés de récupération ne peut donner lieu à une absence supérieure à 5 jours successifs. Le personnel soumis à un horaire de travail fixe, conformément au règlement de travail du personnel communal, pourra prendre son congé de récupération, par périodes minimales d'une heure. Ce congé de récupération est pris selon les convenances de l'agent et en fonction des nécessités du service : il se demande 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure appréciée par le responsable de service ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement de travail aux dispositions du statut administratif ;

Vu le protocole d'accord conclu en négociation syndicale en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 15 janvier 2024 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 28 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'ajouter un article 16 quater, comme suit, au règlement de travail du personnel communal :

**Article 16 quater :**

Les agents (ouvriers et/ou brigadiers) qui fournissent occasionnellement des prestations d'exhumation bénéficient d'un congé de récupération.

La durée du congé de récupération correspond à 50 % du nombre d'heures prestées.

Le congé doit être pris dans une période de référence de quatre mois, de façon à respecter la durée moyenne du travail de trente-huit heures par semaine telle que définie à l'article 8 de la Loi du 14 décembre 2000.

Le cumul des congés de récupération ne peut donner lieu à une absence supérieure à 5 jours successifs. Le personnel soumis à un horaire de travail fixe, conformément au règlement de travail du personnel communal, pourra prendre son congé de récupération, par périodes minimales d'une heure. Ce congé de récupération est pris selon les convenances de l'agent et en fonction des nécessités du service : il se demande 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure appréciée par le responsable de service.

**5. PLAN DE FORMATION 2024 - ÉTAT DES LIEUX 2023 ET ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2024.**

*Après une large discussion et plusieurs interventions,*

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 31 mai 1996 arrêtant les nouveaux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu sa délibération prise en date du 08 mai 2009 marquant son accord de principe sur l'adhésion de la Ville au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire visé dans la convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu la circulaire du 02 avril 2009 du Service public de Wallonie relative aux principes applicables à la formation du personnel – conception du plan de formation, des pouvoirs locaux et provinciaux dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu sa délibération prise en date du 17 juin 2010 insérant les dispositions relatives au plan communal de formation, au chapitre XII, article 141 bis du statut administratif du personnel communal, insérant le modèle de base servant à l'élaboration du plan de formation à l'annexe V du statut administratif du personnel communal et fixant au 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 l'élaboration du plan de formation en concertation avec les organisations syndicales représentatives ainsi que sa transmission aux autorités supérieures ;

Vu sa délibération prise en date du 29 octobre 2010 décidant d'ajouter au point 1. Paragraphe 2 de l'article 141bis, le point « les formations pour les agents qui se préparent à un changement de missions (promotion - mutation) » dans sa délibération du 17 juin dernier relative à la modification du statut – plan de formation – article 141bis nouveau ;

Vu le plan communal de formation du personnel pour l'année 2024 ;

Vu l'état des lieux du plan de formation 2023 ;

Considérant que ce plan de formation 2024 a été réalisé en collaboration avec les responsables de département et que ceux-ci ont été amenés à faire part des besoins de formations identifiés dans leurs équipes de travail ;

Considérant que la réalisation du plan de formation 2024 suppose une dépense estimée de 39.914,00€ ventilée comme suit : (104/123-17 – 27.434,00€, 10410/123-17 – 2.320,00€, 421/123-17 – 7.960,00€, 640/123-17 – 2.200,00€) ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 18 janvier 2024 décidant de proposer au Conseil communal l'adoption du plan de formation 2024 ;

PREND CONNAISSANCE de l'état des lieux du plan de formation 2023.

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ADOPTE le plan de formation 2024 pour le personnel communal.

**6. CONVENTION DE FORMATION - LES PRATIQUES D'EXHUMATION - CHANTIER D'EXHUMATION LE 22 FÉVRIER 2024 : CIMETIÈRE DE RUETTE - APPROBATION.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1232-12/1 ;

Vu le règlement communal d'administration intérieure sur les cimetières, les funérailles et les sépultures du 9 mars 2023, le titre IV et particulièrement les chapitre 4, 7 et 9 ;

Considérant le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 et plus particulièrement l'objectif opérationnel 27 intitulé "Mise en conformité et mise en valeur des cimetières" comprenant notamment l'action 188 intitulée "Installer et mettre en usage les ossuaires" ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 14 octobre 2021 décidant de placer au cimetière de Ruelle :

- un avis déclarant que les concessions de l'annexe 1 sont arrivées à échéance et invitant les titulaires à les renouveler pour le 03 novembre 2022 au plus tard ;
- un avis déclarant à l'état d'abandon les concessions de l'annexe 2 en raison du manque évident d'entretien (monument fissuré, stèle instable, etc.) et invitant les titulaires à remédier à ce défaut d'entretien pour le 03 novembre 2022 au plus tard ;
- un avis devant chaque concession en défaut d'entretien et/ou échue. En outre, un affichage sera fait à l'entrée du cimetière ;

Vu l'annexe 1 contenant la liste des concessions échues et non renouvelées dressée par le service Etat-civil en date du 08 octobre 2021 et mise à jour le 03 novembre 2023 ;

Vu l'annexe 2 contenant la liste des concessions en défaut d'entretien dressée par le service Etat-civil en date du 08 octobre 2021 et mise à jour le 03 novembre 2023 ;

Considérant que cet affichage a été accompli en vue de réaliser un chantier d'exhumation le 09 mars 2023 au cimetière de Ruelle ;

Considérant qu'un chantier d'exhumation a été réalisé le 09 mars 2023 ;

Considérant qu'un chantier d'exhumation doit être poursuivi en 2024 (le 22 février) afin de récupérer des emplacements et de permettre de nouvelles inhumations dans ce cimetière ;

Considérant que les concessions répertoriées dans les listes de l'annexe 1 et 2 sont revenues en propriété communale depuis le 03 novembre 2022 et que la commune peut à nouveau en disposer ;

Vu la liste des concessions à exhumer reprises en annexe 3 ;

Vu le projet repris en annexe 4 comprenant le plan du chantier d'exhumation, les zones qui feront l'objet du chantier et le plan de réaménagement du cimetière de Ruelle ;

Considérant que parmi les concessions à exhumer figurent trois anciens combattants ;

Considérant que le Cimetière de Ruelle ne dispose pas d'ossuaire ancien combattant;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 14 décembre 2023 décidant de réaffecter l'ancienne sépulture [REDACTED], sise CR/05/11 au cimetière de Ruelle, en ossuaire anciens combattants ;

Considérant qu'un ossuaire ancien combattant sera créé au cimetière de Ruelle au plus tard le jour du chantier ;

Vu le courrier daté 18 juillet 2023 par lequel Monsieur [REDACTED], architecte de l'Agence Wallonne du Patrimoine, transmet une convention de formation à conclure entre l'Administration Communale de Virton, l'Agence wallonne du Patrimoine et le Service public de Wallonie Intérieur et Action Sociale concernant le chantier d'exhumation du 22 février 2024 ;



Vu la convention de formation à conclure relative aux pratiques d'exhumation entre l'Administration Communale de Virton, l'Agence wallonne du Patrimoine et le Service public de Wallonie Intérieur et Action Sociale reprise en annexe ;

Considérant que cette convention doit être signée afin que les ouvriers d'autres communes puissent participer au chantier d'exhumation ;

Considérant que le chantier d'exhumation se déroule le 22 février 2024 en collaboration avec le SPW ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 28 décembre 2023 marquant son accord :

- sur le chantier d'exhumation qui se déroulera le 22 février 2024 au cimetière de Ruelle ;
- sur les termes de la convention à conclure entre l'Administration Communale de Virton, l'Agence wallonne du Patrimoine et le Service public de Wallonie Intérieur et Action Sociale concernant le chantier d'exhumation planifié le jeudi 22 février 2024 sous réserve de son approbation par le Conseil Communal lors de sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE:

Article 1. La convention libellée comme suit :

#### CONVENTION DE FORMATION - LES PRATIQUES D'EXHUMATION

- Entre**                    **Administration Communale de Virton**  
Représentée par WAUTHOZ Vincent  
Rue C. Magnette 17 à : 6760 Virton  
Tel. 063/570690
- Et**                         **Agence wallonne du Patrimoine (AWaP)**  
Direction de la Formation aux métiers du Patrimoine  
Représentée par Annick Fourmeaux, Directrice générale  
Rue Paix-Dieu, 1 à 4540 Amay  
Tel. 085/410.350  
Courriel [infopaixdieu@awap.be](mailto:infopaixdieu@awap.be)
- Et**                         **Service public de Wallonie Intérieur et Action Sociale**  
Cellule de gestion du Patrimoine funéraire (CGPF)  
Représentée par Xavier Deflorenne, Coordinateur – Formateur  
Avenue Bovesse, 100 à 5100 Jambes  
Tel. 081/32.73.24  
Courriel [patrimoinefuneraire@spw.wallonie.be](mailto:patrimoinefuneraire@spw.wallonie.be)

- Vu le Code wallon du Patrimoine ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 novembre 2017 organisant les missions de l'Agence wallonne du Patrimoine ;

- Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars relatif aux funérailles et sépultures ;

Il est convenu ce qui suit :

## 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est l'organisation d'un chantier d'exhumation en tant que journée de formation pratique sur « les pratiques d'exhumation » au cimetière de RUETTE situé rue de la cave à 6760 Virton (Ruelle).

La formation portera sur des interventions définies entre le gestionnaire de formation de l'AWaP, l'Administration communale et le SPW Intérieur et Action sociale (CGPF) et devra impérativement comprendre à la fois des exhumations de caveaux et des exhumations de sépultures en pleine-terre.

Les stagiaires ont tous suivi les formations pré-requises organisées par l'AWaP au Centre des métiers du Patrimoine :

- Le module de 3 jours : « Gestion des cimetières et du patrimoine funéraire »
- La journée de formation théorique du module 5 : « Exhumations »

Cette journée de formation fait partie du module 5 de deux jours comprenant une journée théorique et une journée pratique (objet de cette convention). L'objectif est d'offrir aux stagiaires, une connaissance complète des tenants et aboutissants des missions communales d'exhumation : comment organiser un chantier d'exhumation ? À quoi penser ? Comment pratiquer les manipulations de façon efficace et sans danger ?

Formateur : Xavier Deflorenne (SPW Intérieur et Action sociale : [patrimoinefuneraire@spw.wallonie.be](mailto:patrimoinefuneraire@spw.wallonie.be))

## 2. PREPARATION DE LA FORMATION

### v. Description générale des opérations

Préalablement à la formation, le gestionnaire de formation (AWaP) prend contact avec le représentant communal afin de convenir des modalités pratiques du stage (lieu d'intervention, local mis à disposition pour les stagiaires, matériel/ outillage et détails pratiques).

### v. Gestionnaire de formation (AWaP)

Vincent de Roubaix - Tel : 085/410.368 - Courriel : [vincent.deroubaix@awap.be](mailto:vincent.deroubaix@awap.be)

### v. Date d'intervention

Le 22/02/ 2024

### v. Horaire

de 08h30 à 16h00 avec une demi-heure de pause midi.

de 08h30 à 16h00 avec une demi-

### v. Nombre de stagiaires

stagiaires actifs (*en + du personnel communal*)

Minimum 5 et Maximum 15

### v. Présence du personnel communal

- Présence obligatoire de **minimum 3 personnes** chargées des cimetières de la commune accueillante durant toute la journée de formation =>

- **Un fossoyeur** ayant déjà suivi le module 1 « gestion des cimetières et du patrimoine funéraire » et la journée théorie du module 5 « Exhumations »  
[REDACTED]
  - **Un agent communal capable de conduire la pelleteuse.**  
[REDACTED]
  - **Le brigadier** et/ou de la personne responsable des ouvriers : [REDACTED]
  - **Autres participants de la commune le cas échéant** (ayant suivi les 2 formations pré-requises indispensables) :
    - [REDACTED]
    - [REDACTED]
    - [REDACTED]
    - [REDACTED]
- v. Observateurs
- La commune peut, si elle le souhaite, accueillir des observateurs avec un **maximum de 10 personnes**. La commune transmettra la liste complète des observateurs au SPW Intérieur et Action sociale (CGPF) et l'AWaP au plus tard 2 semaines avant le début du stage.
- v. **Moyens mis à disposition par les parties**
- A charge de l'AWaP:
    - Suivi administratif de la formation (inscriptions des stagiaires, contacts avec ceux-ci, attestations de participation, etc.)
    - Prise en charge des **assurances** couvrant les stagiaires actifs inscrits ainsi que le formateur lors de la formation.
  - A charge de la commune :
    - Préparation administrative du chantier ;
    - Fermeture du cimetière au passage et à la vue (**arrêté du bourgmestre** à apposer sur les grilles du site) ;
    - Présence d'un agent de police sur les lieux à l'entrée (le cas échéant, contact avec les services de police) ;
    - Mise à disposition d'un local à proximité directe du cimetière ou dans le cimetière pour le temps de midi (abri en dur ou tonnelle chauffée) ;
    - Accès à des sanitaires (obligatoire) + accès à une douche (facultatif) ;
    - Accueil du matin (Petit déjeuner - croissants, café, thé, eau) ;
    - Collations et boissons pendant la journée : eau, thé, café, viennoiseries
    - Repas de midi pour les stagiaires actifs : sandwiches + soupe **OU** repas chaud ;
    - Sécurité du chantier ;
    - Prévoir la gestion des déchets spécifique à ce type de chantier (contacter le gestionnaire des déchets de la commune)
    - Effectuer le **relevé de présences + signatures** et le transmettre à l'AWaP au plus tard une semaine après la fin de la formation
    - Mise à disposition des participants d'un accès à l'eau et à du matériel de nettoyage (pédiluve, tuyaux d'arrosage, pulvérisateur) ;
  - Matériel et outillage :
    - **La liste ci-dessous et les EPI doivent être disponibles sur place le jour de la formation**

	Type	Quantité
	Cutter (lame de 19 ou 25 mm)	Minimum 1

	Pelles	4
	Bèches	2
	Pioches	1
	Râteaux	2
	Pieds de biche	1
	Barre à mine	1
	Massette / masse	1
	Burin	1
	Foreuse/visseuse	1
	Mèche acier diamètre 12	Minimum 1
	Meuleuse 125mm	1
	Disque meuleuse métaux dia 125	5
	Alimentations électrique / groupe électrogène	1
	Multiprise / enrouleur électrique	1
	Cuvelles	4
	Brouette	2
	Mini-pelle	1
	Sangle de transport / corde	4
	Bâche d'exhumation conforme - ( <i>modèle Deflorenne Cyréo</i> )	4
	Pic d'extraction	Minimum 4
	Pompe vide cave avec raccordement à l'égout	4
	Pulvérisateur + vinaigre blanc (« odeur »)	10l
	Arrivée d'eau et tuyau d'arrosage	1

▪ EPI

	Masque respiratoire jetable	1 boîte
	Lunette de protection (utilisation disqueuse et foreuse)	5 paires
	Combinaison jetable imperméable plastifiée XXL	3 par stagiaire actif
	Gants anti-coupures longueur 60cm	1 par stagiaire actif
	Gel hydroalcoolique	V
	Savon germicide - ( <i>ISO-BETADINE ou équivalent</i> )	V
	Désinfectant et antiseptique - (DETTOL ou équivalent)	V
	Trousse de secours	V

- Des informations complémentaires sur le matériel nécessaire peuvent être obtenues auprès du SPW Intérieur et Action sociale (CGPF) - [patrimoinefuneraire@spw.wallonie.be](mailto:patrimoinefuneraire@spw.wallonie.be) – 081/32/73.24
- L'outillage sera adapté à la situation et au cimetière.

v. **Remplir le tableau suivant** : tout changement de personnel doit être signalé immédiatement.

Coordonnées de la personne de contact	Adresse du rendez-vous pour le stage
---------------------------------------	--------------------------------------

de la commune accueillante (sera diffusée aux stagiaires)		
Nom: [REDACTED]		Rue de la Cave 6760 Virton (Ruelle)
Prénom : [REDACTED]		
Téléphone / GSM : [REDACTED]		
Mail: [REDACTED]		

### 3. COMMUNICATION

L'administration communale (AC) est invitée à mettre sur pied tout support de communication (événement, conférence de presse, ...) en lien avec la formation.

L'AC s'engage à soumettre à l'AWaP et au SPW Intérieur et Action sociale (CGPF) une demande écrite d'autorisation d'organiser un événement (au moins 5 jours ouvrables auparavant). Les éventuels reportages et articles qui s'en suivent doivent être fournis à l'AWaP dans la semaine suivant la formation.

### 4. ANNULATION

Il se peut qu'une formation doive être reportée ou annulée faute de participants, d'absence du formateur ou pour un autre motif. Un nombre minimum de 5 participants est requis.

Le report ou l'annulation parviendra à l'administration communale au **moins 10 jours calendrier** avant le début du stage.

En cas de report ou d'annulation, l'AWaP ne pourra être redevable d'aucune indemnité ou dommage-intérêt.

### 5. RESILIATION

Chacune des parties contractantes peut résilier unilatéralement l'accord en cas de manquement par l'autre à une de ses obligations essentielles.

**Le formateur peut décider de suspendre ou arrêter la formation à tout moment en cas de risques ou de manquements graves dans l'organisation.**

### 6. OBLIGATIONS PREALABLES DE LA COMMUNE ACCEUILLANTE

Suivant « l'AGW du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures (art 42-44) »

- v. Pour le cimetière concerné par le chantier d'exhumation, il est essentiel que
  - la dimension administrative de cette action soit clôturée (monuments en propriété communale)
  - de transmettre à la cellule de gestion du patrimoine funéraire au plus tard **un mois avant la date du chantier** :
  - L'historique d'affichage et de reprise des monuments concernés par le chantier d'exhumation ;
  - La liste des sépultures d'importance historique locale ;
  - Les demandes d'enlèvement pour les monuments antérieurs à 1945 ;
  - Le plan du cimetière et de la zone concernée par le chantier d'exhumation ;
  - L'attestation de possession d'un ossuaire sur le site (avec photographie);
    - NB : Ce monument doit être conforme aux prescrits légaux : (*Fond en dur; carottage 10cm dans le fond*) En cas d'absence d'ossuaire, il est envisageable, sous réserve de faisabilité et d'un accord écrit préalable du SPW intérieur et Action sociale (CGPF) de le réaliser le jour du chantier
  - Plan de situation et plan de réaménagement des sépultures concernées ;

**Sans ces documents légaux fournis préalablement, le chantier ne peut avoir lieu.**

Pour l'administration  
communale,

(Date et signature)

Pour le SPW intérieur et  
action sociale  
Cellule de gestion du  
Patrimoine funéraire

(Date et signature)

Pour l'Agence wallonne du  
Patrimoine (AWaP),

(Date et signature)

Article 2. la date du jeudi 22 février 2024 pour les exhumations.

7. **RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR RELATIF À LA LOCATION D'UN  
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DANS LE GARAGE SITUÉ RUE THILL  
LORRAIN A VIRTON.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération prise en date du 26 mai 2021 marquant son accord sur le bail de garage ;

Considérant que la Ville loue des emplacements de stationnement dans le garage situé rue Thill Lorrain à Virton ;

Considérant qu'il a été remarqué que des personnes stationnaient sur un emplacement autre que celui attribué ou sur un emplacement sans contrat de bail ;

Considérant que d'autres faits ont été constatés tels que le dépôt de poubelles sur des emplacements ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement d'ordre intérieur pour l'utilisation de ces emplacements de stationnement afin de garantir le respect des lieux ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'adopter le règlement d'ordre intérieur relatif à la location d'un emplacement de stationnement dans le garage situé rue Thill Lorrain à Virton rédigé comme suit :

**Règlement d'ordre intérieur relatif à la location d'un emplacement de stationnement  
dans le garage situé rue Thill Lorrain à Virton**

Article 1

Le preneur ne pourra utiliser que l'emplacement numéroté qui lui a été attribué. Une reproduction de sa plaque d'immatriculation sera apposée sur le mur du fond.

Cet emplacement est loué uniquement pour garer un véhicule (voiture, moto, vélo, remorque, ...).

Article 2

Sur l'emplacement loué ou tout autre emplacement vide, il est strictement interdit :

- d'entreposer des poubelles, cartons, détritiques, sacs, ...
- procéder à des travaux quelconques, bricolages, ...

### Article 3

Toute utilisation d'un emplacement de parking non attribué sera considérée comme un bail tacite donnant lieu à la déduction d'un mois de loyer.

Elle fera l'objet d'un premier rappel à l'ordre écrit dans lequel la Ville adressera la réclamation du dit loyer et proposera notamment au contrevenant, si elle dispose d'un emplacement libre, de formaliser l'occupation dans un bail écrit pour une période ultérieure pour ce nouvel emplacement.

En cas de récidive, la Ville pourra résilier le contrat de bail en cours pour tout emplacement loué.

### Article 4

La Ville se réserve également le droit de porter plainte pour violation de sa propriété privée auprès du service de police contre toute personne utilisant un emplacement sans titre ni droit.

## **8. COMMISSION COMMUNALE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU SEIN DU QUART COMMUNAL.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 14 février 2019 décidant de renouveler la Commission Consultative Communale d'aménagement du Territoire et de Mobilité de Virton conformément aux articles D.I.7 à D.I.10.1 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code du développement territorial (CoDT) ;

Vu sa délibération prise en date du 28 octobre 2019 désignant notamment comme représentant du quart communal les membres effectifs de la majorité, à savoir : Madame ANDRÉ Virginie et Monsieur LEGROS Philippe, et prenant acte que Monsieur WAUTHOZ Vincent, échevin de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et Madame GOFFIN Annie, échevine de la Mobilité, sont membres de droit et siègent auprès de la Commission Consultative Communale avec voix consultative ;

Vu sa délibération prise en date du 20 octobre 2023 relative à l'installation et à la prestation de serment de Madame ANDRÉ Virginie comme Echevin ;

Considérant que Madame ANDRÉ Virginie, en tant qu'échevin, devient membre de droit avec voix consultative ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement comme membre effectif ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein du quart communal, conseiller, membre du groupe politique IC+, de sexe masculin ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 28 décembre 2023 décidant de proposer la désignation de Monsieur Jean-François BODY comme représentant de la majorité au sein du quart communal de la commission communale de l'aménagement du territoire et de la mobilité ;

Considérant que conformément à l'article L1122-27, alinéa 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret ;

Considérant que cette disposition a été rappelée après avis auprès de la Directrice Générale ;

Considérant qu'il s'agit d'une formalité substantielle à peine de nullité ;

Considérant que toutefois notre assemblée, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

En conséquence,

DECIDE à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-François BODY comme représentant de la majorité au sein du quart communal de la commission communale de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

**9. MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE D'UNE PARTIE DE TERRAIN CADASTRÉ VIRTON, 1E DIV SN A N°319D - AU CUGNÉ - RÉSILIATION.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 24 juin 1988 marquant son accord sur la mise à disposition à Monsieur [REDACTÉ] d'une partie de terrain communal de 2 ares de la parcelle cadastrée Virton 1e Div SN A n°319D et informant que cette occupation se fait à titre précaire et est révocable moyennant préavis recommandé de trois mois ;

Vu sa délibération prise en date du 30 novembre 2022 marquant son accord sur la vente en gré à gré par soumissions cachetées du terrain communal cadastré Virton 1e Div SN A, n°319D, d'une contenance d'après cadastre de 12 ares 11 centiares ;

Vu le courrier daté du 18 septembre 2023 envoyé par la Ville à Monsieur et Madame [REDACTÉ] informant ces derniers de l'intention de la Ville de vendre le terrain dont ils occupent une partie et les invitant à remettre offre ;

Vu sa délibération prise en date du 21 décembre 2023 décidant d'approuver la vente du terrain communal cadastré Virton, 1e Div SN A n°319D, d'une contenance approximative de 12 ares 11 ca au prix de 11.200,00 € à Monsieur et Madame [REDACTÉ] ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 11 janvier 2024 décidant de proposer à un prochain Conseil communal la résiliation du contrat de location à titre précaire de Monsieur et Madame [REDACTÉ] pour la partie de parcelle qu'ils occupent (2 ares), cadastrée Virton 1e Div SN A, n°319D ;

Considérant que la vente de ce terrain a été annoncée sur le site de la Ville et dans les valves communales ainsi qu'à tous les voisins limitrophes de la parcelle ;



Considérant que Monsieur et Madame [REDACTED] ont été informés par courrier de la vente de la parcelle en septembre 2023 et ont été invités à remettre une offre mais qu'ils n'ont manifesté aucun intérêt pour la parcelle ;

Considérant qu'un préavis de trois mois est prévu selon les termes de la location ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de résilier la mise à disposition à titre précaire de Monsieur et Madame [REDACTED] pour la partie de parcelle qu'ils occupent (2 ares), cadastrée Virton 1e Div SN A, n°319D.

Le préavis de 3 mois prend cours à la date de la présente décision.

**10. MISE À DISPOSITION À TITRE PRECAIRE D'UNE PARTIE DE TERRAIN CADASTRÉ VIRTON, 1E DIV SN A N°319D - AU CUGNÉ - RÉSILIATION.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 16 septembre 1985 marquant son accord sur la mise à disposition à Monsieur [REDACTED] d'une partie de terrain communal de 1 are 80 ca de la parcelle cadastrée Virton 1e Div SN A n°319D et informant que cette occupation se fait à titre précaire et est révoquant moyennant préavis recommandé de trois mois ;

Vu sa délibération prise en date du 30 novembre 2022 marquant son accord sur la vente en gré à gré par soumissions cachetées du terrain communal cadastré Virton 1e Div SN A, n°319D, d'une contenance d'après cadastre de 12 ares 11 centiares ;

Vu le courrier daté du 18 septembre 2023 envoyé par la Ville à Monsieur et Madame [REDACTED] informant ces derniers de l'intention de la Ville de vendre le terrain dont ils occupent une partie et les invitant à remettre offre ;

Vu sa délibération prise en date du 21 décembre 2023 décidant d'approuver la vente du terrain communal cadastré Virton, 1e Div SN A n°319D, d'une contenance approximative de 12 ares 11 ca au prix de 11.200,00 € à Monsieur et Madame [REDACTED] ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 11 janvier 2024 décidant de proposer à un prochain Conseil communal la résiliation du contrat de location à titre précaire de Monsieur et Madame [REDACTED] pour la partie de la parcelle communale qu'ils occupent (1 are 80 centiares), cadastrée Virton 1e Div SN A, n°319D ;

Considérant que la vente de ce terrain a été annoncée sur le site de la Ville et dans les valves communales ainsi qu'à tous les voisins limitrophes de la parcelle ;

Considérant que Monsieur et Madame [REDACTED] ont été informés par courrier de la vente de la parcelle en septembre 2023 et ont été invités à remettre une offre mais n'ont manifesté aucun intérêt pour la parcelle ;

Considérant qu'un préavis de trois mois est prévu selon les termes de la location ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de résilier le contrat de mise à disposition à titre précaire de Monsieur et Madame [REDACTED] pour la partie de la parcelle communale qu'ils occupent (1 are 80 centiares), cadastrée Virton 1e Div SN A, n°319D.

Le préavis de 3 mois prend cours à la date de la présente décision.

**11. PATRO CHENOIS - RÉALISATION DE TRAVAUX SUR DOMAINE PRIVÉ - TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE - CONVENTION À CONCLURE ENTRE LA VILLE ET PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN PRIVÉ.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code Civil, Livre III "Les biens", titre 5, sous-titre 3 au sujet des servitudes et plus particulièrement l'article 3.117 sur l'établissement d'une servitude par acte juridique ;

Vu le courriel de Monsieur [REDACTED], reçu en date du 5 octobre 2023 énonçant les problèmes découverts lors de la rénovation des sanitaires et demandant à la Ville d'intervenir en ce qui concerne le remplacement des égouts en contre-pente ;

Vu le devis établi par le Service Technique de la Ville en date du 24 octobre 2023 concernant les travaux de raccordement à l'eau ;

Vu la délibération du Collège communal prise en séance du 20 décembre 2023 marquant son accord de principe, sous réserve de l'accord du Conseil communal, sur les termes de la convention ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] est d'accord pour que la Ville effectue les travaux d'égouttage nécessaires au bon fonctionnement des sanitaires du local du Patro sur son terrain cadastré Virton 4e Div Latour SN B n°114H moyennant le raccordement en eau de cette parcelle au prix proposé par le Service Technique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville et Monsieur [REDACTED] pour fixer les termes de l'accord et permettre, dans les mois qui suivent la signature de la convention, d'acter auprès d'un notaire la création d'une servitude pour les canalisations avec une réservation de 1,50 mètres de part et d'autre des tuyaux ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur les termes de la convention rédigée comme suit :

**VILLE DE VIRTON**  
**CONVENTION – RÉALISATION DE TRAVAUX SUR DOMAINE PRIVE –**  
**RÉFECTION D'UN ÉGOUT**

Entre les soussignés :

De première part :

La VILLE DE VIRTON représentée par Monsieur Vincent WAUTHOZ, Bourgmestre, assisté de Madame Marthe MODAVE, Directrice générale, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 01 février 2024

Ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »

ET

De seconde part :

Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] à [REDACTED]

Ci-après dénommé « le demandeur »

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le Maître d'ouvrage doit effectuer une tranchée sur le terrain du demandeur cadastré VIRTON, 4<sup>e</sup> DIV LATOUR, section B, n°114H sur une longueur de 13 m correspondant à la largeur de la parcelle, afin de pouvoir réparer l'égout du local appartenant à la Ville situé sur les parcelles voisines, cadastrées VIRTON, 4<sup>e</sup> Div Latour, section B n°118Cé et 118D2.

**ARTICLE 2**

Le demandeur accepte que le Maître d'ouvrage effectue des travaux sur sa parcelle moyennant le raccordement de celle-ci au réseau d'eau de la Ville.

Le raccordement de la parcelle du demandeur au réseau d'eau de la Ville sera réalisé moyennant le paiement d'un montant de 686,38 € TTC Correspondant à-

- Matériel de raccordement (tuyauterie, compteur) : 512,53 €

- Main d'œuvre : 135 €

- TVA 6% : 38,85 €

**ARTICLE 3**

Un plan des canalisations présentes sur le terrain du demandeur sera établi.

Une servitude de passage sera établie par acte notarié dans les six mois suivants la signature de la présente convention, afin d'indiquer l'emplacement de la canalisation en réservant 1,50 mètres de chaque côté de la canalisation pour éviter une construction future au-dessus de celle-ci.

**ARTICLE 4**

Le demandeur aura préalablement dégagé le terrain où doit intervenir le Maître d'ouvrage (débroussaillage) et ainsi préserver ses plantations comme il le souhaite.

Le Maître d'ouvrage s'engage à remettre en état le terrain, à agir en tant que personne prudente et diligente à l'égard des plantations présentes à proximité de la tranchée.

**ARTICLE 5**

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi en présence des personnes mandatées par le Maître d'ouvrage et en présence du demandeur.

Fait à Virton, le

En double exemplaire, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Le Maître d'ouvrage,  
Pour la Ville de Virton,

Le demandeur,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre

Monsieur [REDACTED]

M. MODAVE

V. WAUTHOZ

## **12. CAHIER DES CHARGES POUR LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES.**

*Après plusieurs interventions, le vote est demandé.*

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu la loi sur la chasse du 28 février 1882 ;

Vu le Code forestier ;

Vu le Décret du 14 juillet 1994 modifiant la loi du 28 février 1882 sur la chasse ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 octobre 2012 fixant les conditions de nourrissage du grand gibier ;

Considérant que les baux actuels de chasse viennent à échéance le 31 mai 2024, à l'exception du lot n°5 qui n'a pas été prolongé pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 mai 2024 étant donné le décès du titulaire de ce lot ;

Considérant qu'il convient de procéder à la location du droit de chasse sur le territoire communal spécifiquement les lots pour lesquels le mode de chasse est inchangé à savoir tous les lots à l'exception des lots 4, 21, 22 et 23 qui feront l'objet d'un autre cahier des charges spécifique à la "traque-affût" à soumettre à une prochaine séance du Conseil communal ;

Considérant que les lots 1 et 9 ont, lors du bail précédent 2009-2021, été répartis dans les lots 21, 22, 23 et 24 ;

Considérant qu'un projet de cahier des charges a été soumis à l'avis du Département Nature et Forêts et du Directeur Financier en date du 17 août 2023 ;

Vu l'avis émis par l'Attaché, chef de cantonnement au Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement Département de la Nature et des Forêts cantonnement de Virton, Monsieur David STORMS, par courriel du 06 octobre 2023 ;

Vu l'avis émis par le Directeur financier par courriel du 31 décembre 2023 ;

Vu le projet de cahier des charges et ses annexes (clauses générales et clauses particulières) ;

Considérant que ce projet de cahier des charges et ses annexes (à l'exception de l'annexe 2 qui n'était pas finalisée) ont été transmis pour avis au Service Public de Wallonie - Département des

Politiques publiques locales - Direction des Marchés Publics et du Patrimoine avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 NAMUR (JAMBES) par courrier du 12 janvier 2024 ;

Vu le courrier du 25 janvier 2024 du Service public de Wallonie – SPW Intérieur et Action Sociale – Département des Politiques publiques locales – Direction des Marchés Publics et du Patrimoine, ayant pour objet : « Virton – Cahier des charges – Propriété forestière communale – Location du droit de chasse – Demande d’avis », reprenant les considérations émises après examen du projet de cahier des charges ;

Vu le courrier du 30 janvier 2024 adressé au Service Public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts – Cantonnement de Virton – Monsieur le Chef de cantonnement au sujet de l’observation émise par le Service Service public de Wallonie – SPW Intérieur et Action Sociale – Département des Politiques publiques locales – Direction des Marchés Publics et du Patrimoine, au sujet des articles 10 et 11, lorsqu’il est précisé notamment que le montant de départ « *ne peut être inférieur au prix de base de la location de 2012 indexé 2023, lequel est repris aux conditions particulières en annexe II.* » ;

Vu le courriel transmis le 31 janvier 2024 émanant de Monsieur l’Attaché – Chef de Cantonnement pour le Cantonnement de Virton, Monsieur David STORMS, concluant : « *Il existe une certaine variabilité entre lots, mais globalement la moyenne pour les lots composés essentiellement de forêt est de 35 €/ha, ce qui me semble tout à fait correct pour des chasses à chevreuil et sanglier, avec peu ou pas de présence de l’espèce cerf.* » ;

Vu les arrêts du Conseil d'Etat confirmant l'autonomie communale dans le choix du recours au gré à gré pour la location du droit de chasse, et notamment ses arrêts n°125.759, n° 142.762 et n°233.431 ;

Attendu qu’il se déduit de la jurisprudence du Conseil d'Etat que la reconduction des baux en cours peut se faire à l’égard des locataires sortants ayant régulièrement payé leurs loyers et exempts d’infractions à la loi sur la chasse aux conditions sensiblement similaires ;

Considérant que les locataires sortants, à l’exception donc du lot 5 qui a expiré le 31 mai 2021, ont toujours honoré le paiement des loyers et/ou autres indemnités ;

Considérant qu’il est dès lors judicieux pour ces lots de privilégier le recours au gré à gré, et de prévoir le recours aux autres modes de passation au cas où le gré à gré ne pourrait pas se concrétiser ;

Considérant que les personnes ayant manifesté ou qui manifesteront leur intérêt pour la location d’un lot de chasse seront avertis de la possibilité de remettre une offre spontanée, avec un droit de préférence pour le locataire sortant ;

Vu la répartition des lots, à savoir :

Lots	Nom Chasse	Superficie
2	<b>Virton Harpigny-Posson</b>	174,03 ha
3	<b>Virton - Bois d'Ardenne</b>	141,85 ha
5	<b>Bleid - Tassenière</b>	76,54 ha
6	<b>Bleid - Baconvau</b>	50,13 ha
7	<b>Bleid - Bicaumont</b>	59,63 ha
8	<b>Bleid - Aisances Signeulx</b>	8,50 ha
10	<b>Ethe - Sohaye-Haprifosses</b>	85,29 ha
11	<b>Ethe - Fercol</b>	228,15 ha

13	<b>Ethe - Cron</b>	82,16 ha
14	<b>Ethe - Musson</b>	155,03 ha
15	<b>Ethe - Aisances</b>	109,74 ha
16	<b>Latour</b>	67,89 ha
17	<b>Ruette</b>	274,98 ha
18	<b>St-Mard - Aisances</b>	64,38 ha
19	<b>St-Mard - Grde Chasse</b>	571,78 ha
20	<b>St-Mard - bois de la Côte</b>	151,47 ha
24	<b>Ethe - Le Terme</b>	346,99 ha
25	<b>St-Mard - Solumont</b>	3,33 ha

Considérant qu'il y a également lieu de fixer le prix de location de ces chasses en ne lésant en aucune manière l'intérêt financier de la commune et l'intérêt général ;

Considérant qu'il est raisonnable de maintenir les prix de location avant avenants 2021, en appliquant l'indexation, et de faire de même pour le lot 5 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 22 janvier 2024 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif avec remarques en date du 29 janvier 2024 à savoir : « *Je n'ai pas de remarques particulières sur cette délibération.*

*Je tiens cependant à signaler que la délibération proposée ne concerne pas les lots de chasse 23,22,21 et 4 qui représentent 25% des recettes de chasse. Ces lots seront repris dans un autre cahier des charges « chasse traque-affût ». Il aurait été opportun de présenter les deux cahiers des charges en même temps afin d'éviter toute confusion sur les prix sachant qu'en plus les lots à l'affût ne concernent qu'un seul et même propriétaire. » ;*

Vu les modifications proposées tenant compte notamment d'observations émises par le Service Public de Wallonie - SPW Intérieur et Action Sociale – Département des Politiques publiques locales – Direction des Marchés Publics et du Patrimoine ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix "oui", 9 voix "non" et 0 "abstention",

DECIDE:

Article 1: D'approuver le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour les lots 2,3, 5 à 8 inclus, 10, 11, 13 à 20 inclus, 24 et 25, ainsi que ses annexes (clauses générales et clauses particulières) en ce compris les modifications proposées ce jour ;

Article 2 : De fixer les différents lots et leur superficie comme suit :

Lots	Nom Chasse	Superficie	Loyer	Observations
2	<b>Virton Harpigny-Posson</b>	174,03 ha	6.263,02 €	Ajout de parcelles des Aisances de Virton
3	<b>Virton - Bois d'Ardenne</b>	141,85 ha	5.409,01 €	
5	<b>Bleid - Tassenière</b>	76,54 ha	2.668,12 €	
6	<b>Bleid - Baconvau</b>	50,13 ha	1.738,77 €	
7	<b>Bleid - Bicaumont</b>	59,63 ha	1.884,62 €	
8	<b>Bleid - Aisances Signeux</b>	8,50 ha	83,32 €	
10	<b>Ethe - Sohaye-Haprifosses</b>	85,29 ha	3.096,28 €	
11	<b>Ethe - Fercol</b>	228,15 ha	10.873,33 €	
13	<b>Ethe - Cron</b>	82,16 ha	3.410,43 €	Correction surface

14	<b>Ethe - Musson</b>	155,03 ha	6.570,66 €	
15	<b>Ethe - Aisances</b>	109,74 ha	2.592,77 €	Correction surface
16	<b>Latour</b>	67,89 ha	1.118,79 €	
17	<b>Ruette</b>	274,98 ha	8.523,12 €	
18	<b>St-Mard - Aisances</b>	64,38 ha	1.509,42 €	
19	<b>St-Mard - Grde Chasse</b>	571,78 ha	22.471,24 €	
20	<b>St-Mard - bois de la Côte</b>	151,47 ha	5.169,75 €	
24	<b>Ethe - Le Terme</b>	346,99 ha	11.077,67 €	Correction surface
25	<b>St-Mard - Solumont</b>	3,33 ha	60,67 €	

Article 3: D'approuver le prix de location de chacun des lots repris dans le tableau dont question ci-dessus;

Article 4: De charger le collège communal de proposer aux locataires sortants, en application de l'article 9 alinéa 2, la remise en location de gré à gré du droit de chasse des lots 2,3, 6 à 8 inclus, 10, 11, 13 à 20 inclus, 24 et 25, moyennant le prix global de location servant de base à la conclusion du marché de gré à gré repris dans le tableau dont question ci-dessus / an indexé :  
- sous déduction des frais de procédure (visés à l'article 15 du cahier des charges) - hors impositions (cfr. article 19 du cahier général des charges) et conformément aux dispositions du cahier des charges et de ses annexes tels qu'arrêtés ce jour par le Conseil communal.

Article 5: Le lot 12 servira de zone tampon et sera non chassable;

Article 6: Cette location aura lieu pour un terme de douze ans, prenant cours le 1er juin 2024 pour le terminer le 31 mai 2036.

Article 7: De charger le Collège communal de la rédaction et de la conclusion des actes administratifs relatifs à ces locations.

Article 8: De recourir aux autres modes de passation conformément aux dispositions du cahier des charges et de ses annexes tels qu'arrêtés ce jour par le Conseil communal, pour le lot 5 et le(s) lot(s) pour le(s)quel(s) le gré à gré ne pourrait pas se concrétiser.

Cette délibération a été adoptée par 11 voix favorables, 9 voix négatives et 0 abstention.

*Ont voté positivement :*

*GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, CLAUDOT Alain, BAILLOT Hugues, ANDRE Virginie, LEGROS Philippe, GAVROY Christophe, BODY Jean-François, BAUDRY Elodie, CLAUDE Marie-Anne et WAUTHOZ Vincent.*

*Ont voté négativement :*

*LACAVE Denis, CHALON Etienne, VAN DEN ENDE Annick, MULLENS Michel, GILLARDIN André, MASSART Pascal, YILMAZ Hamza, BALTUS Léopold et BAETSLE Fabien.*

### **13. CONSEIL CONSULTATIF VÉLO - REMANIEMENT.**

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la constitution de conseils consultatifs communaux ;

Vu sa délibération prise en date du 22 avril 2021 décidant de créer un conseil consultatif vélo, au sens de l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, conformément à l'engagement pris dans le dossier de candidature approuvé par la délibération prise par le Conseil communal en date du 30 décembre 2020, qui sera composé :

- de l'agent communal en charge de la mobilité cyclable au sein de la commune ;
- des représentants du Collège communal en charge de la mobilité et des travaux ;
- des représentants locaux d'associations d'usagers ;
- d'habitants représentant la diversité notamment d'âge et de résidence de la population ;
- d'un représentant, élu ou non, de chaque groupe représenté au Conseil communal ;

Vu sa délibération prise en date du 26 mai 2021 décidant de fixer la composition du Conseil Consultatif Vélo ;

Vu sa délibération en date du 26 mai 2021 désignant les représentants de la ville ;

Vu sa délibération en date du 24 juin 2021 décidant d'ajouter [REDACTED] comme membre du Conseil Consultatif Vélo ;

Vu sa délibération en date du 24 janvier 2022 décidant du remplacement de [REDACTED], conseiller communal démissionnaire, par [REDACTED] comme représentante de la commune pour le groupe politique Citoyens ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 2023 approuvant le précédent remaniement du CCV à savoir :

- prenant acte :  
de la démission de Mesdames [REDACTED] et [REDACTED]  
de la démission de Messieurs [REDACTED] et [REDACTED]  
et
- décidant de marquer son accord sur :  
l'ajout de la candidature de [REDACTED] comme membre du CCV à titre de citoyenne de la commune ;  
le remplacement de Monsieur Vincent WAUTHOZ par Madame Virginie ANDRE, seconde représentante du Collège.

Vu la demande introduite de [REDACTED] de quitter le CCV reçue par courriel du 5 décembre 2023 ;

Considérant la candidature de [REDACTED] reçue via [REDACTED] le 9 décembre 2023 ;

PREND ACTE de la démission de [REDACTED] ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de marquer son accord sur la candidature de [REDACTED] comme membre du CCV à titre de citoyen de la commune.

Le comité consultatif vélo sera alors constitué de 42 personnes : 17 femmes et 25 hommes.



**14. CONVENTION EN MATIÈRE DE TRÉSORERIE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE VIRTON.**

LE CONSEIL,

Vu les articles L1311-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'occasionnellement le retard dans le versement des diverses subventions et les avances consenties ne permettent pas au CPAS de Virton de maintenir une trésorerie positive ;

Considérant dès lors qu'il est de bonne politique et de saine gestion de permettre à la Commune de Virton de combler, au moins partiellement, le déficit de trésorerie du CPAS de Virton et d'ainsi alléger les charges de cette dernière ;

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée par le CPAS de Virton en fonction de ses moyens financiers et ce, dans les meilleurs délais ;

Sur proposition du Collège communal, en séance du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention entre la Commune et le CPAS en matière de trésorerie libellée comme suit : "

**CONVENTION DE TRESORERIE**

Entre, d'une part,

La Commune de Virton (Rue Charles Magnette 17, 6760 Virton) représentée par le Bourgmestre et la Directrice générale,

Et, d'autre part,

Le CPAS de Virton (Rue des Combattants 2, 6760 Virton) représentée par le Président et le Directeur général.

Il est convenu, de commun accord, ce qui suit :

Article 1 : Dès approbation du budget communal, la Commune s'engage à liquider chaque mois un douzième du subside communal au CPAS ;

Article 2 : La Commune s'engage à verser le solde restant dû au plus tard pour le 31 décembre de l'année en cours.

Article 3 : Lorsque la trésorerie du CPAS sera insuffisante pour faire face à ses besoins financiers, la Commune fera, sous réserve d'une trésorerie suffisante, des avances de trésorerie au CPAS, sans qu'il ne soit réclamé de frais au CPAS.

Article 4 : Les prévisions de trésorerie et les transferts prévisibles des deux entités seront communiqués par le directeur financier lors des réunions entre les deux administrations au cours desquelles elles échangeront leurs informations sur les possibilités de leur trésorerie.

Si nécessaire, les opérations de trésorerie seront ajustées par le directeur financier en cas de rentrées ou de besoins non prévus lors de la réunion trimestrielle.

Article 5 : Le directeur financier est chargé d'effectuer les opérations (les avances, les placements, ...) en temps opportun (en fonction de la trésorerie). Dans le même temps, il avertit par mail les deux entités des décisions prises.

Article 6 : La présente convention n'est pas limitée dans le temps. Elle est résiliable par une des parties, moyennant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.

Fait à Virton, le ..... janvier 2024.

Par la Commune,

La Directrice Générale,

M. MODAVE

Le Bourgmestre,

V. WAUTHOZ

Par le CPAS,

Le Directeur Général,

E. NOEL

Le Président,

J. BRUYÈRE

"

La présente convention n'est pas limitée dans le temps. Elle est résiliable par une des parties, moyennant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.

Article 2 : La présente décision sera communiquée pour disposition au Directeur financier.

**15. DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA RÉALISATION D'UNE FAÇADE ISOLANTE PAR L'EXTÉRIEUR DÉBORDANT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – IMMEUBLE SIS 31 GRAND RUE À 6760 VIRTON.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la demande de [REDACTED], propriétaire de l'immeuble sis [REDACTED], lequel sollicite l'autorisation d'empiéter sur le domaine public communal pour la réalisation d'une isolation de la façade du rez-de-chaussée commercial ;

Considérant que l'isolant de la façade aura une épaisseur de 17,5 cm (isolation 12 cm + lattage + panneaux bois) ;

Considérant que la rénovation du dit immeuble fait déjà l'objet d'une demande de permis d'urbanisme ;

Vu les photos de l'immeuble présentées par [REDACTED] ;

Vu l'orthophotoplan ;

Vu l'avis de [REDACTED] laquelle marque son accord quant à ce débordement ;

Considérant que la situation de l'immeuble est telle qu'une isolation de la façade ne gênerait en rien la circulation des piétons ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'autoriser le placement de l'isolant de 17,5 cm de la façade de [REDACTED], propriétaire de l'immeuble sis [REDACTED] sur le domaine public communal.

**16. TRANSPORT DES ÉCHANTILLONS POUR ANALYSE TRICHINES AU LABORATOIRE DE CER À MARLOIE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le cahier des charges N° 2024-703 relatif au marché "Transport des échantillons pour analyse trichines au laboratoire de CER à Marloie" établi par la Ville de Virton ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.966,94 € hors TVA ou 29.000,00 €, 21% TVA comprise pour une durée de 48 mois ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 873/124-06 et au budget des exercices suivants ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 08 janvier 2024 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que le Directeur Financier a émis un avis positif en date du 22 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2024-703 et le montant estimé du marché "Transport des échantillons pour analyse trichines au laboratoire de CER à Marloie", établis par la Ville de Virton. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.966,94 € hors TVA ou 29.000,00 €, 21% TVA comprise pour une durée de 48 mois.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 873/124-06 et au budget des exercices suivants.

**17. DIVERS ET COMMUNICATIONS - ORDONNANCES DE POLICE PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL ET ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des ordonnances de police prises par le Collège communal et des arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre :

- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue Dr Albert Hustin à 6760 Virton du 27 novembre au 08 décembre 2023 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement rue de la Vire 66A à 6760 Virton le 05 décembre 2023 de 07h00 à 19h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue d'Orvillers le 09 décembre 2023 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue d'Harnoncourt, 59 à 6762 Saint-Mard du 15 au 18 décembre 2023 de 16h00 à 09h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation rue de l'Aunaie à 6760 Ruelle du 19 au 22 décembre 2023 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules parking Socolait à 6760 Virton le 20 décembre 2023 de 10h00 à 11h30 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules à Virton, Saint-Mard, Gomery et Latour le 21 décembre 2023 de 06h00 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation rue du Temple et rue Edmond Jacques à 6762 Saint-Mard le 21 décembre 2023 de 08h30 à 11h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement rue des Fossés, 37B et C à 6760 Virton du 21 au 22 décembre 2023 ;
- Arrêté de police concernant la délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage le 25 décembre 2023 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur la N87, la N88, la N811 et la N879 à Virton du 08 janvier 2024 à 07h00 au 15 février 2024 à 18h00 ;

- Arrêté de police concernant le stationnement devant l'église de Chenois le 09 janvier 2024 de 08h00 à 12h00 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue du Bon-Lieu et rue Au-Dessus de Rabais à 6760 Virton le 11 janvier 2024 de 08h00 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation, le stationnement et la signalisation rue du Bosquet à 6760 Virton du 15 janvier à 07h00 au 28 février 2024 à 18h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Grand Rue, 9A2 à 6760 Virton le 27 janvier 2024 de 08h00 à 13h00 ;
- Ordonnance de police concernant la circulation des véhicules à 6760 Virton – Le 06 décembre 2023 ;
- Ordonnance de police concernant le stationnement et la circulation des véhicules rue Docteur Jeanty à 6760 Virton – Le 26 décembre 2023 de 08h00 à 00h00.

## **18. DIVERS ET COMMUNICATIONS - DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - LÉGISLATURE 2018 - 2024.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des délégations de signature accordées par Monsieur le Bourgmestre en date du 21 octobre 2023.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Léopold BALTUS, Conseiller communal. Ce dernier déclare : *« Je voudrais vous entretenir de ce ramassage chaotique des sacs PMC, la non collecte du 17 janvier dernier. Je ne vais pas m'étendre sur cet épisode peu glorieux d'abandon des sacs PMC sans solution alternative pour toute la population. ».*

Monsieur le Président déclare que cela n'est pas vrai.

Monsieur Léopold BALTUS, Conseiller, déclare : *« Attendez, laissez-moi terminer. En effet, trop de sacs sont restés sur la voie publique pour des raisons plus ou moins valables, voilà pour le constat. Au-delà des justifications, que vous allez bien entendu me servir, mes questions sont les suivantes :*

- *la première : trouvez-vous normal qu'Idélux, laquelle effectue le ramassage des sacs PMC avec ses véhicules et son personnel, n'ait pas d'autre solution que d'imposer aux usagers de se rendre au parc à conteneurs ou de rentrer pour quinze jours chez eux les sacs en question entre-temps gelés et couverts de neige ? Etonnant tout de même que l'intercommunale service public et donc au service du public, s'exonère d'un service qu'un sous-traitant aurait dû effectuer le lendemain ou le jour suivant ;*
- *la seconde question : avez-vous une solution alternative si, à l'avenir, une telle situation se représentait et comptez-vous interpeller l'intercommunale pour qu'elle étudie les moyens d'éviter la reproduction de cette situation ?*

*Aujourd'hui, un jour après la collecte d'hier, de nombreux sacs PMC encombrant déjà encore car déjà peut-être oubliés à plusieurs endroits de la ville et les photos sont à votre disposition. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Cette collecte je ne crois pas qu'elle soit effectuée par Idelux directement, c'est un opérateur. ».*

Monsieur Léopold BALTUS déclare : *« Si, c'est justement là le problème. Cela serait un opérateur, il aurait dû le faire. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Cette collecte telle qu'elle est organisée, ce n'est pas Idélux qui décide tout seul. La collecte des PMC de manière séparée plutôt que de les conduire au parc à conteneur était une opération qui a été décidée par Fost Plus parce que la collecte au*

*parc à conteneur apportait des taux de collecte qui étaient très peu élevés. Des expériences pilotes ont été faites autour de cette manière qu'on fait maintenant et ont démontré qu'en collectant sac par sac plutôt que les conduire, on collectait beaucoup plus et que donc cette collecte séparée était meilleure et que Fost Plus ainsi atteignait les taux de collecte qu'il devait atteindre. Donc ça, ça a été mis en place partout. Je crois que c'est partout en Wallonie, au moins dans le Luxembourg. ».*

Monsieur Denis LACAVE, Conseiller, déclare : « *Octobre 2022.* ».

Monsieur le Président poursuit : « *Et franchement, effectivement, on constate que ça pose quand même, de mon point de vue, pas mal de problèmes un peu esthétiques ; il y a deux fois plus de sacs dans les rues qu'auparavant.* ».

Monsieur Léopold BALTUS, Conseiller, déclare : « *Quatre fois.* ».

Monsieur le Président déclare : « *Quatre si tu veux. En tout cas, il y a beaucoup plus de sacs puisqu'il y a un ramassage une semaine et puis l'autre tous les quinze jours et il y a toujours des sacs quelque part. Donc moi pour moi ça je trouve que ça pose effectivement problème. Donc il y aura des évaluations. On remonte ces informations-là. Ce n'est évidemment pas notre commune qui va pouvoir faire changer tout seul tout cela. Je veux dire, en plus de ça il y a cet événement quand même tout à fait exceptionnel. Des verglas comme ceux-là c'est une fois tous les dix ans même pas. Donc imaginez de dire : et qu'est-ce que vous allez faire la prochaine fois ? J'espère qu'on ne collectera plus les sacs de cette manière-là dans dix ans quand ça se reproduira hein. Il y a eu une difficulté particulière. Est-ce que ça a été bien pris en charge, on peut le discuter, on peut faire un débriefing à ce sujet-là. Dire qu'il n'y a pas eu de solutions, et bien ils n'ont pas pu passer. Bon, soit. Ils ont dit dans un premier temps bah rentrez-les chez vous et puis tout de suite après parce qu'il y a des gens quand même qui ont réagi, ils ont dit bon non d'accord ne les rentrez pas chez vous, on ouvre notre parc à conteneur et vous pouvez les amener. Et il y a des gens qui les ont amenés au parc à conteneur. Et puis il y a tous ceux qui les ont laissés en rue. Bon, face à une situation exceptionnelle, moi je pense que tout le monde doit essayer d'y mettre un peu du sien. Il y en a qui ont mis du leur en les rentrant chez eux, il y en a qui ont mis du leur en les amenant au parc à conteneur et il y en a qui les ont laissés là, des gens, et Idélux qui les a laissés là. On peut dire les choses comme ça, qui n'a pas trouvé de solution.* ».

Monsieur Léopold BALTUS, Conseiller, déclare : « *Il y a des personnes qui n'avaient pas de solution, hein ?* ».

Monsieur le Président déclare : « *Oui bien sûr, mais c'est toujours comme ça. Mais face à une situation exceptionnelle, bah voilà. Il y a eu un couac, un problème. Le premier problème, c'est quand même ces conditions climatiques tout à fait exceptionnelles.* ».

Monsieur Léopold BALTUS, Conseiller, déclare : « *Bien d'accord, mais ils auraient pu passer le lendemain ou quelques jours après.* ».

Monsieur le Président déclare : « *Ils auraient pu.* ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, déclare : « *Ils ont répondu qu'ils avaient cent nonante-six mille adresses et qu'ils ne pouvaient pas comme cela le lendemain repasser partout.* ».

Monsieur Léopold BALTUS, Conseiller, déclare : « *Hier, ils n'ont pas terminé une rue dans mon quartier et ils y sont passés ce matin.* ».

Monsieur le Président déclare : « *Il y a des couacs qui ne sont pas liés aux conditions climatiques, mais ça, ils existent pour moi depuis un certain temps.* ».

Monsieur Léopold BALTUS, Conseiller, déclare : « *Je voulais simplement dire que s'ils avaient un sous-traitant, le sous-traitant n'aurait pas eu le choix, il aurait dû le faire.* ».

Monsieur Hugues BAILLOT, Echevin, déclare : « *Alors il y avait un gros problème quand même au service technique où le charroi donc plusieurs camions étaient en panne donc ils n'ont pas pu passer mais ils sont passés quand même mercredi dernier donc pour essayer de ramasser le plus gros des sacs.* ».

Monsieur Léopold BALTUS, Conseiller, déclare : « *Oui, dans ma rue, celle de Madame l'Echevine et puis un peu dans le quartier oui.* ».

Monsieur le Président déclare : « *Tu crois qu'on a été pour te faire taire Léopold ?* ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, déclare : « *C'est pas tout à fait ça en fait ce qui s'est passé la semaine passée.* ».

Monsieur Léopold BALTUS, Conseiller, déclare : « *Ils ont quand même re nettoyé la place Baudouin qui était drôlement arrangée.* ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, déclare : « *C'est ça. Donc en fait, on a pris conscience la semaine passée à différents endroits qu'il y avait des sacs déchiquetés, des véhicules qui accrochaient des sacs, qu'il y avait des jeunes qui ont joué au foot avec des sacs et donc en réunion la semaine passée on a dit bien tiens, qu'est-ce qu'on pourrait faire ? Et donc le service technique a proposé de passer aux endroits où il y avait eu tous ces déchets, j'ai envie de dire, et toute cette problématique-là. Et donc c'était des endroits bien stratégiques, comme la place Baudouin notamment, où c'était vraiment nécessaire et d'autres endroits dans la commune et pas rien qu'à Virton.* ».

Monsieur Etienne CHALON, Conseiller, déclare : « *Par exemple, petite rue de la Poste, c'est tout ce coin-là, c'est toujours catastrophique, tout le temps.* ».

Monsieur Léopold BALTUS, Conseiller, déclare : « *Monsieur le Bourgmestre, la Grand rue dimanche, je vous ai envoyé les photos, je les ai envoyés à Madame GOFFIN et à Monsieur l'Echevin de la propreté publique. Vous avez vu le travail que c'était ? Un dimanche. Ça ne devrait pas être fait cela. Tous les jours, on devrait passer dans ce quartier, tous les jours ça devrait être fait. Les commerçants vous en seraient reconnaissants.* ».

Monsieur le Président déclare : « *Commençons quand même par dire que c'est chacun qui est en principe responsable de ses déchets, parce qu'en dehors du problème des conditions climatiques, il y a un règlement, il faut le respecter et si chacun le respecte, ça pose quand même beaucoup moins de problèmes, hein ?* ».

Monsieur Léopold BALTUS, Conseiller, déclare : « *Mais la propreté, ça ne se décrète pas, hein ? Ça s'apprend, cela ne se décrète pas* ».

Monsieur le Président déclare : « *Oui, cela s'apprend en faisant de la sensibilisation, en faisant éventuellement un peu de répression.* ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, évoque les caméras environnementales.

Madame Annie GOFFIN, Echevine, déclare : « *Vous allez voir bientôt en Ville deux belles affiches qui vont être reproduites et qui sont le fruit d'un travail fait par les écoles. On a fait une sensibilisation dans les écoles et il y a deux affiches qui ont été choisies pour vraiment inciter les gens, inciter les grandes personnes, les moins grandes à faire attention aux déchets qu'on laisse trainer dans les rues.* ».

Monsieur Léopold BALTUS, Conseiller, déclare : « *Et vous allez les mettre où ?* ».

Madame Annie GOFFIN, Echevine, déclare : « *En Ville.* »

Monsieur Léopold BALTUS, Conseiller, déclare : « *Et où ça en Ville ? Si c'est sur le domaine public, il faut que cela repasse ici avant hein.* ».

Madame Annie GOFFIN, Echevine, déclare : « *On les fera passer avant car il faut qu'on les duplique.* »

Madame Annick VAN DEN ENDE, Conseillère, déclare : « *En termes de sensibilisation et de communication, un des points qui serait de temps à autre à garder à l'esprit, c'est que tout le monde n'est pas sur Facebook et que communiquer un certain nombre d'informations et notamment dans ce cadre-là, uniquement sur Facebook, c'est pas facile parce qu'un certain nombre n'y sont pas. Normalement, il y a quand même pas mal de monde mais pas tout le monde et donc l'action de faire des affiches c'est bien parce que ceux qui n'ont pas Facebook, ils verront. Donc c'est une première démarche mais de temps à autre peut-être utiliser d'autres canaux de communication pour donner un peu de* ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, interroge : « *Lesquels ?* ».

Madame Annick VAN DEN ENDE, Conseillère, déclare : « *un bulletin communal de temps à autre, le faire.* ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, déclare : « *Un bulletin communal ne pourra pas sortir non plus dans l'urgence.* ».

Madame Annick VAN DEN ENDE, Conseillère, déclare : « *Ah non, non. Je ne parle pas de l'urgence, mais je parle du fond, de la communication de fond. Maintenant, si on est dans l'urgence et qu'il y avait des choses importantes, il y a toujours encore la possibilité, si c'est vraiment urgent, et cetera, de passer dans les rues et faire une annonce aussi hein. Je complétais ce qu'Annie disait, c'est qu'en terme de communication, Facebook n'est pas le seul canal et il y a peut-être d'autres pistes de temps à autre à activer ou à réactiver.* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *Un autre exemple pour renchérir, sur ce qu'Annick dit, si vous avez un grand chantier sur la rue des combattants, dire si ce chantier est préparé correctement et une information qui est faite correctement à tous les riverains, à tous les habitants de la rue des combattants et pas a posteriori 3 ou 6 mois après. Quand une personne se plaint qu'on n'est pas venu collecter son sac, on lui envoie une lettre assez agressive en lui disant il y a un règlement, vous auriez dû mettre vos poubelles à l'entrée de la rue ou à un endroit de la rue alors que cette personne-là ne sait pas se déplacer non plus, moi je trouve cela très déplacé personnellement.* ».

Monsieur le Président interroge : « *Quelle était la question ?* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *Je peux enchaîner si tu veux.* ».

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *C'est une question d'actualité puisque je souhaiterais revenir sur le PV du dernier Conseil du 21 décembre où je n'étais pas présent, comme vous le savez, suite à l'Assemblée générale de Soflux dont je suis le Président. Je me permets de revenir sur la question posée lors de l'introduction du Conseil par Léopold. Car le Bourgmestre me semble-t-il s'est un peu trompé dans sa réponse. Je ne pense pas que c'était fait intentionnellement, du moins je l'espère. Je récapitule le contexte, pour que vous compreniez bien, le Conseil communal est le jeudi 21 du douze 2023. Léopold demande : pourquoi le Conseil communal* ».

Monsieur le Président interroge : « *Est-ce qu'il y a une question Michel ?* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *Oui, y a une question, il y aura des questions.* ».

Monsieur le Président déclare : « *Alors, pose ta question.* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *Je répète le contexte pour simplement que tu comprennes mes questions.* ».

Monsieur le Président déclare : « *Pose déjà ta question, alors si on ne la comprend pas.* ».

Une discussion intervient.

Madame Annick VAN DEN ENDE, Conseillère, déclare : « *De toute façon, dans le ROI, on peut intervenir sur le PV à tout moment du Conseil communal.* ».

Monsieur le Président indique : « *Oui, oui.* ».

Madame Annick VAN DEN ENDE, Conseillère, déclare : « *C'est une question sur le PV.* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *Si tu veux tout de suite reconnaître que tu avais tort, j'ai pas de problème, reconnais-le hein ?* ».

Monsieur le Président répond : « *Oui, je reconnais que j'ai tort.* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *Ok. Le Conseil communal est le jeudi 21 décembre, Léopold demande pourquoi le Conseil communal ne pouvait pas avoir lieu hier soit le mercredi 20 décembre.* ».

Monsieur le Président répond : « *Alors je vais répondre tout de suite : Alain CLAUDOT n'était pas disponible.* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *Vincent, s'il te plaît, laisse-moi terminer* ».

Monsieur le Président répond : « *Je réponds au fur et à mesure* ».



Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *Laisse-moi terminer s'il te plaît. Je ne t'ai pas interrompu. Ou demain, soit le vendredi 22 du douze 2023. La justification du Bourgmestre tourne autour de l'Assemblée générale de Vivalia qui s'est passée, suivant ses dires, hier, soit le mercredi 20 décembre. Il fait tout un développement sur la difficulté rencontrée lors de cette Assemblée générale de Vivalia et le report de l'AG extraordinaire, faute de combattants. Or, l'Assemblée générale de Vivalia n'était pas hier le mercredi 20 décembre, mais avant hier, le mardi 19 décembre.* ».

Monsieur le Président déclare : « *Oui, ce n'était pas le mercredi.* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *Donc, Monsieur le Bourgmestre, vous semblez vous êtes trompé de date dans votre réponse.* ».

Monsieur le Président déclare : « *Oui* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, poursuit : « *D'où mes questions. Qu'est-ce qui vous empêchait de faire le Conseil communal le mercredi 20 décembre ?* ».

Monsieur le Président déclare : « *Alain CLAUDOT était absent.* ».

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, déclare : « *Alain CLAUDOT qui présentait le budget n'était pas là le 20.* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *Pas les AG d'Idélux puisqu'elles étaient le matin. Alors quoi ? Merci, la réponse : Alain n'était pas là. Vous étiez quand même en majorité ?* ».

Monsieur le Président déclare : « *Mais enfin c'est lui qui présente le budget.* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : «

- ✓ *Qu'est-ce qui vous empêchait de programmer les vœux en janvier 2024, comme la majorité des communes luxembourgeoises, le Gouverneur, les différents conseils de police, et cetera, et libérer ainsi demain, soit le vendredi 22 décembre, comme l'avait demandé Léopold.*
- ✓ *Avez-vous réellement préféré que le Bourgmestre en titre soit présent ou bien reconnaissez-vous que l'absence du Bourgmestre de la rue de la Vergette, ce sont vos mots, et ça me flatte, après le Maire de Belmont nous avons un bourgmestre rue de la Vergette, c'est sympa.* ».

Monsieur le Président déclare : « *C'est un beau titre, non ?* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, poursuit : «

- ✓ *Reconnaissez-vous que mon absence vous arrangeait bien au vu des points importants de ce Conseil du 21 décembre ?*
- ✓ *Et finalement, j'ai un bureau de Sofilux la semaine prochaine et nous allons fixer l'Assemblée générale de juin 2024, pouvez-vous me donner la date du Conseil communal de juin pour que je puisse éviter ce jour ? Merci beaucoup.* ».

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, déclare : « *On ne le connaît pas encore.* ».

Monsieur le Président déclare : « *On ne le connaît pas et on le fixera pour avoir une majorité en priorité et c'est ça la réalité tout simplement parce qu'on est responsable vis-à-vis d'une administration de pouvoir en l'occurrence avoir un budget pour ne pas devoir travailler comme certaines communes sont contraintes de le faire, c'est à dire ne pas travailler pendant 3 mois de début de l'année.* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *Mais tu reconnais que ta réponse dans le PV est incorrecte ?* ».

Monsieur le Président déclare : « *Que je me sois trompé sur le fait que c'était pas la veille et l'avant-veille mais ça ne change alors strictement rien au raisonnement puisque c'était le mardi et que le mercredi il y avait toute façon un obstacle majeur parce qu'il se trouve que, effectivement, ça me paraît acceptable pour tout le monde qu'on préfère assumer la présence de l'échevin des finances qui présente le budget plutôt qu'un conseiller de l'opposition.* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, interroge : « *Pourquoi tu ne l'as pas répondu cela ce jour-là ?* ».

Monsieur le Président déclare : « *Comment ?* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *Pourquoi tu n'as pas répondu qu'Alain n'était pas présent le mercredi ?* ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, déclare : « *Il n'y a pas pensé. On n'a pas l'agenda de tout le monde en tête.* ».

Monsieur le Président déclare : « *Quand on a fixé le jour, on a réfléchi à tout, pas seulement à Alain ou un autre. En tout cas, ce que je sais, c'est qu'il n'y avait que cette date-là qui clopait.* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *Non, le vendredi, tu pouvais reporter aussi tes vœux hein ?* ».

Monsieur le Président déclare : « *Oui, on pouvait reporter mais on a préféré ne pas reporter les vœux.* ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, déclare : « *Je veux rajouter peut-être quelque chose si vous voulez bien puisque vous reparlez de ça. Ce qui m'a inquiété suite à toutes ces discussions sur le jour de l'AG, j'ai demandé à l'administration de nous dire quand avait lieu d'habitude les AG Vivalia, Idélux et Sofilux et Sofilux d'habitude avait lieu plutôt mi-décembre et donc cette information là j'ai dit bah alors voilà, ça veut dire aussi que dans les changements et qui sont peut-être légitimes et pertinents pour Sofilux peut être, l'habitude.* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *On a prévenu 4 mois à l'avance.* ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, déclare : « *Oui j'entends bien parce que ça je l'ai entendu, mais l'habitude de Sofilux était d'être vers le 10-13 décembre.* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *Non, le 16.* ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, déclare : « *Oui enfin voilà, en tout cas bien avant celle d'Idélux et de Vivalia et pour ne pas justement être ensemble. Donc c'est une information que je n'avais pas moi, au moment où on a eu ces discussions-là, mais que je voudrais ajouter ici aujourd'hui sur ce changement-là. Merci.* ».

Monsieur le Président déclare : « *Est-ce que ce changement-là avait été concerté avec l'ensemble des autres intercommunales, puisqu'on a vu que ça posait problème à Vivalia, en tout cas.* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, interroge : « *Quel changement ?* ».

Monsieur le Président déclare : « *Ben le changement de la date de Sofilux.* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *Cela n'a pas posé de problème. C'est moi qui ai interpellé Vivalia pour lui demander leur date, c'est moi qui ai interpellé Idélux pour leur demander leur date et proposer la date de Sofilux, ne dis pas que ça les a inquiétés. Ben c'est pas vrai, ils avaient fixé leur date avant nous. Pas d'inquiétude Vincent. Qu'est-ce que tu veux dire par là ? Arrête, tu es en train de t'emmêler les pinceaux.* ».

Monsieur le Président déclare : « *Je dis que quand on veut changer des dates d'assemblées générales par rapport aux habitudes, faut pas seulement regarder à soi, il faut peut-être aussi regarder tout, voilà.* ».

Madame Annick VAN DEN ENDE, Conseillère, déclare : « *Moi j'aimerais bien faire un petit clin d'œil à Nathalie. D'habitude dans le passé le budget communal, c'était toujours à la Saints Innocents, je me souviens.* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *Le 28, là aussi c'est un changement au niveau communal.* ».

Madame Annick VAN DEN ENDE, Conseillère, déclare : « *C'était toujours avant à la Saints Innocents.* ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, déclare : « *Oui mais on n'arrivait pas à avoir la majorité. C'était prévu cette semaine-là mais on n'y est pas arrivé.* ».

Un échange intervient.

Monsieur le Président interroge pour savoir s'il y a une autre question.

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *J'ai une deuxième question, si je peux me permettre* ».

Monsieur le Président déclare : « *Oui, vas-y Michel.* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *Donc c'est une question de suivi de dossier, même si elle reste d'actualité, je vais vous expliquer pourquoi. Donc en 2022, je suis intervenu plusieurs fois sur la Grand place. Pas sur l'esthétique, mais sur la problématique sécurité en lien avec le positionnement des tourelles et des petits poteaux en acier corten. Voici plus ou moins 14 mois, j'ai signalé que les tourelles étaient mal placées près des passages piétons et masquaient la vue aux véhicules circulant sur la ceinture intérieure. J'ai également mentionné que des petits poteaux étaient mal positionnés, voire inutiles. Le Bourgmestre, à l'époque, m'a répondu qu'on ferait le bilan au bout d'un an. Comme je ne vois rien venir, je me permets les questions suivantes :*

- ✓ *Nous avons contacté certains carrossiers agréés par les compagnies d'assurances. Sur base de ce contact et nous avons constaté qu'il s'avère que sur cette période, entre 60 et 80 accidents se sont produits avec des dégâts matériels nécessitant réparation. Quelle est votre analyse de la situation et quelle est votre proposition d'amélioration ?*
- ✓ *Deuxième question : est-ce que certains citoyens impactés, notamment ceux qui n'ont pas d'omnium, ont fait des constats et déposé une plainte à la commune pour faire intervenir l'assurance de la commune ?*
- ✓ *Sur base du fait qu'on vous a signalé la dangerosité et le risque de positionnement de certains poteaux mais que vous avez décidé d'attendre un an, est ce que la Ville qui doit prévenir tout risque pour éviter des accidents se considère en partie responsable de cet état de fait, niveau accident, et acceptera de solliciter son assurance pour indemniser les citoyens concernés ?*

*En effet, si des poteaux ont déjà été enlevés, d'une certaine manière, vous reconnaissez ne pas avoir correctement analysé le risque et donc il serait logique d'accepter de faire marcher l'assurance de la Ville. Quoi qu'il advienne, il me semble, sur base de ces faits avérés, que l'analyse de risques pour éviter des accidents doit à nouveau être revue et corrigée.* ».

Monsieur le Président déclare : « *C'est quoi la question ?* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *La question : quelle est votre analyse de la situation actuelle par rapport aux accidents ? T'as pas écouté, ce que j'ai dit ?* ».

Monsieur le Président déclare : « *Mais bien sûr qu'on est attentif à cela. Notre responsabilité, il y a des auteurs de projet. Il y a même la tutelle qui nous a imposé de mettre des dispositifs pour protéger les piétons, c'était le but de ces potelets. Comme tu le dis, il y en a déjà pas mal qui ont été retirés et qui n'ont pas été remplacés. Au niveau responsabilité, c'est évidemment le camion qui arrive ici qui est sur son GPS et qui renverse, oui mais il y a certains dont on voit qu'ils ont été heurtés et qu'on peut effectivement se poser la question si c'est un piéton qui était à la place hein. Dans certaines situations, c'est certainement pas la majorité. La majorité des cas sont des gens qui sont distraits comme on peut tous l'être. Et voilà. Donc les demandes, on est interpellés par certains. On transmet évidemment à notre assurance qui analyse si oui ou non nous avons une responsabilité. Il y a une personne qui a porté l'affaire en justice et qui a perdu. Voilà donc l'analyse dans ce cas-là en tout cas a bah non, chacun est responsable de sa propre sécurité et ces poteaux sont visibles et donc prévisibles même si on doit bien se rendre compte que c'est pas parce qu'ils sont visibles et prévisibles et que quelqu'un d'attentif les voit ben tout le monde on peut être distrait et arriver à les toucher. A partir du moment où ça prend effectivement cette ampleur, ça mérite une analyse. Elle est en cours. Pas seulement en cours. Les plus dangereux ont été retirés et pas remplacés et on a étudié aussi la manière de les remplacer, parce que la protection des piétons contre la vitesse des véhicules doit aussi être maintenue ainsi que le fait qu'on ne permette pas à chacun, à tout le monde de stationner à n'importe quel endroit qui était un de leurs objectifs. Et les pistes de réflexion, c'est notamment de mettre plutôt des bacs à fleurs avec de la végétation un peu plus haute qui fassent en sorte*

*qu'ils soient plus visibles pour des véhicules qui sont souvent un peu plus hauts, parce que c'est les véhicules dont les vitres sont un peu plus hautes qui font qu'on a un peu plus de mal de voir les potelets. ».*

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, interroge : *« Vous partagerez ici la nouvelle analyse quand elle sera faite ou pas au niveau des changements. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Oui, je ne sais pas. J'ai pas réfléchi à ça, ça dépend de l'ampleur de la modification. ».*

Monsieur Denis LACAVE, Conseiller, déclare : *« Vous avez eu le même constat que nous, au niveau étude ? ».*

Monsieur le Président déclare : *« Le nombre, ça je n'en sais rien. Je ne pense pas qu'il y en ait 60 qui soient arrivés. Je n'en sais rien. Je ne peux pas répondre à cela. ».*

Monsieur Denis LACAVE, Conseiller, déclare : *« Le problème c'est que tu as des gens qui ne mettent pas. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Oui bien sûr, mais ils se rendent compte qu'ils sont bah responsables. ».*

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : *« Les 60 ou 80 que je te dis ils sont passés chez un carrossier donc il y en a d'autres qui sont pas passés chez un carrossier, donc c'est plus que ça. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Moi, je ne valide pas ce chiffre, hein. ».*

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : *« On s'est renseigné, je suis désolé. J'ai pas inventé les chiffres comme ça hein ? ».*

Monsieur le Président déclare : *« Ben je n'en sais rien. ».*

Monsieur Léopold BALTUS, Conseiller, déclare : *« En attendant, vous ne mettriez pas, je vais pas dire de la rubalise, mais quelque chose de plus esthétique pour empêcher que les voitures se mettent là où les piétons doivent passer parce qu'il y a régulièrement de front trois ou quatre voitures en face de l'Église, hein ? ».*

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, déclare : *« Oui, je vois où et moi aussi ça ne me convient pas du tout. ».*

Monsieur Léopold BALTUS, Conseiller, déclare : *« Et n'oubliez pas non plus qu'il faudra nous présenter le dossier hein, puisque c'est un espace public hein. Ne décidez pas tout seul s'il vous plaît. ».*

Monsieur le Président répond : *« OK. ».*

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : *« Je peux quand même revenir sur une chose. Tu as dit que l'assurance avait rejeté certains dossiers. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Oui, l'assurance a systématiquement rejeté. ».*

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : *« Et donc les gens étaient responsables de leur sécurité et que comment est-ce que si tu compares un petit peu à la situation du 17 janvier donc grand verglas dans toute la commune. Sur la page Facebook de la Ville, il y a une communication qui met : responsabilité des citoyens de prévenir le risque pour éviter tout accident et donc de nettoyer devant leur porte. Je suis tout à fait aligné avec ça. Mais dans ce cas-là, si moi je ne dégage pas correctement mon trottoir ou pas très bien quelqu'un se casse la jambe dessus. Qu'est ce qui se passe ? Je fais marcher mon assurance familiale ou mon assurance juridique. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Oui, qui appréciera d'abord pour savoir si tu es responsable peut être pas nécessairement responsable parce que tu ne dois pas le dégager dans la seconde. ».*

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : *« Dans le cas, j'espère que l'assurance de la ville fait le même travail dans ce cas-là. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Tout à fait. Oui ».*

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : *« Il y a eu plusieurs cas comme cela qui sont remontés à l'assurance ? ».*

Monsieur le Président déclare : « *Ah bah oui. Tous les cas qui arrivent ici, on les transfère nous à l'assurance et c'est l'assurance qui.* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, interroge : « *Tu sais me donner un nombre de cas qui sont passés ?* ».

Monsieur le Président déclare : « *Non, comme cela, je n'en sais rien. J'ai en tête une dizaine peut-être mais c'est peut-être plus, je n'en sais rien. Et il y en a un qui a été en justice et la position de l'assurance a été confortée par le tribunal.* ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare : « *OK, ça va, merci.* ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare : « *Je vais être un peu plus bref. Est-ce que vous pourriez me faire un topo sur ce qui est prévu d'un point de vue politique de fonctionnement et intentions par rapport au centre sportif lorrain, ou en tout cas ce qu'il en reste, qui est dans un état très inquiétant.* ».

Monsieur le Président déclare : « *On va pas discuter de ça ici maintenant. Ça mérite un point.* ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare : « *Mais attends, ça fait des mois c'est pas le moment d'en discuter, ça fait des mois qu'on reporte. Au dernier Conseil communal, on m'a dit qu'on allait m'envoyer un Doodle. À la réunion du 23 novembre, on m'a dit qu'on allait nous nous convoquer. On m'a dit qu'il allait y avoir un collège spécial. Tous les problèmes sont en train de s'accumuler et de s'approfondir.* ».

Monsieur le Président déclare : « *Et ils sont aussi en train de se résoudre provisoirement pour certains points.* ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, interroge : « *Mais pourquoi on ne le sait pas nous ?* ».

Monsieur le Président déclare : « *Je ne sais pas moi, ce n'est pas moi qui dirige votre association.* ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare : « *Mais il n'y a plus personne qui la dirige.* ».  
Il est répondu qu'il y a un Président.

Monsieur le Président déclare : « *Alors je comprends que ça puisse être d'actualité, mais ça, c'est un point, ça bouge, c'est pas ici qu'on va résoudre.* ».

Monsieur Hugues BAILLOT, Echevin, indique : « *On a une réunion vendredi prochain.* ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare : « *Hugues, tu es bien d'accord, il y a des réunions toutes les semaines qui viennent.* ».

Monsieur Hugues BAILLOT, Echevin, déclare : « *Je suis d'accord mais il y a des agendas qui étaient chargés.* ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare : « *Je suis venu chercher en commune un paquet comme ça de courriers avec des recommandés qui n'étaient déjà même plus à la poste. On me téléphone toutes les semaines pour me dire : il s'est passé ça, est ce que tu peux faire ça ? Est-ce que ? Moi, je veux bien, y a pas de souci, mais les problèmes, c'est moi qui les prends, ils se résolvent, mais pas via moi visiblement, parce que moi les problèmes, je les prends de plein fouet. Donc à un moment donné, j'entends bien, tu sais bien, je t'apprécie qu'on discute volontiers, mais à un moment donné, il faut que ça bouge. C'est quand on est parti d'une réunion ici le 23 novembre je crois, une réunion qui s'est vraiment très mal passée, je trouve, on est parti en posant des questions claires, nettes et précises pour lesquelles il fallait des réponses rapides. On n'a pas eu de réponse du tout. Ah non non non, là tu peux pas dire qu'on a eu de réponse. Les questions je les ai là et je vais pas les sortir maintenant parce qu'on n'a pas envie d'en parler. Mais on n'a pas eu de réponse du tout à ces questions-là. Ça veut dire que pour l'instant même les représentants de la majorité au sein de l'organe d'administration sont sortis de cette réunion en disant : on arrête, ça ne sert à rien. Et on n'a pas de nouvelles. Et par contre les clubs continuent à faire vivre heureusement le site. Mais ça part dans tous les sens et là c'est très inquiétant. Tu dis à peu près dans tous les discours que tu fais qu'on est la commune la plus sportive ?* ».

Monsieur le Président déclare : « *Tout à fait.* ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare : « *Enfin quand tu n'oublies pas une feuille. Mais en fait c'est quand même un peu dommage d'avoir un fleuron comme ça et de ne pas pouvoir de ne pas savoir comment l'organiser. C'est dommage. On ne peut pas en parler maintenant, c'est dommage. J'espère que dans la semaine on aura enfin ce Doodle pour avoir la réunion avec eux. Donc finalement il n'y pas de question, excuse-moi* ».

Monsieur Philippe LEGROS, Conseiller, déclare : « *Question en réponse : les courriers que tu es venu chercher, tu es venu les chercher quand ?* ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare : « *La semaine dernière.* ».

Monsieur Philippe LEGROS, Conseiller, déclare : « *Pourquoi ? Enfin, pourquoi ça ? Et je ne critique pas que tu les reçoives, hein. Je ne mets rien en cause. Mais pourquoi c'est à toi qu'on les donne alors que 15 jours avant, c'est à moins qu'on les donnait ?* ».

Un échange intervient.

Monsieur Philippe LEGROS, Conseiller, déclare : « *J'ai reçu un paquet il y a quinze jours avec lequel j'ai fait le mail dans lequel tu étais co destinataire. Tu as vu ?* ».

Monsieur le Président demande si on peut passer au huis-clos. Aucun conseiller ne demande la parole. Monsieur le Président remercie tout le monde pour son attention, souhaite une bonne soirée et indique que le Conseil va continuer à huis-clos.

Le huis-clos est prononcé à 21H53'.

*La séance est levée à 22h04' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023, lequel est en conséquence approuvé.*

La Secrétaire de séance,

MARTHE MODAVE

Le Président,

VINCENT WAUTHOZ